



**CE T.U.T.**

# PROCES -VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'ENTREPRISE DU 28 JANVIER 2010

**La séance est ouverte à 09H00, fin à 13H00.**

MM. DELCOUR Olivier  
SOUYRIS Gilles

Directeur général des Services  
Directeur des Ressources Humaines

**Sont présents :**

**Les Elus :**

MM. GROS Didier  
DELPERIER Frank  
LLAONETA Georges  
GARCIA Patrice  
DAYDE Guy  
DI PALMA Frédéric  
BENVENUTO Jean-Pierre  
RIDOLFI Jean-Pierre  
JOSSIEAUX Patrice

Membre Titulaire SUD  
Membre Titulaire SUD  
Membre Titulaire SUD  
Membre Titulaire SUD  
Membre Titulaire CGT  
Membre Titulaire CGT  
Membre Titulaire CGT  
Membre Titulaire FO  
Membre Titulaire CGC

Mlle CHARLES Patricia  
AGRAFEIL Bernadette

Membre Suppléant CGT  
Membre Suppléant CGT

M. PONTILLON Franck  
FERREIRA José  
MERLE Jean-Marc  
LEAL Eric  
BARRADAS Bruno  
MALBERT Guy

Membre Suppléant CGT  
Membre Suppléant SUD  
Membre Suppléant SUD  
Membre Suppléant SUD  
Membre Suppléant SUD  
Membre Suppléant FO

MM. LAGUENY Bernard  
BOUARD Franck  
TOGNASCO Michel  
FERRAND Bernard  
MARCIANO Serge

Représentant l'Organisation Syndicale CGT  
Représentant l'Organisation Syndicale SUD  
Représentant l'Organisation Syndicale FO  
Représentant l'Organisation Syndicale SNTU CFTD  
Représentant l'Organisation Syndicale CFTC

**Absents - Excusés :**

M. HANNOTEL Jean-Luc  
Mme BENET-CHERUBIN A.-Marie

Membre Suppléant SNTU CFTD  
Représentant l'Organisation Syndicale CGC

## **ORDRE DU JOUR**

1. - Examen du procès verbal de la réunion du 15 Décembre 2009
2. Activité de l'Entreprise
  - Situation de l'Entreprise
3. Vie de l'Entreprise : projets, organisation, fonctionnement
  - Organisation temporaire Point Vente Blagnac Aéroport
  - Conducteurs d'essais ligne E Tramway
  - Roulement des contrôleurs sûreté
  - Organisation Tisséo : point d'information après le Comité Syndical du 25 janvier 2010 et le Conseil d'Administration de l'EPIC du 27 janvier 2010
  - Informations du Président du C.E.
4. Activités sociales et du Comité d'Entreprise
  - Tirage au sort suite au sondage organisé par le C.E.
  - Informations du secrétaire du CE
5. Questions diverses
  - Questions CGT
  - Questions SUD

M. DELCOUR ouvre la séance, il assure la présidence de ce Comité d'Entreprise. Il passe la parole à la secrétaire de séance qui procède à l'appel.

### **1. Examen du Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2009.**

M. DELCOUR soumet au vote ce procès-verbal qui ne fait l'objet d'aucune remarque : il est adopté à l'unanimité.

### **2. Activité de l'Entreprise.**

#### ***Situation de l'Entreprise***

M. SOUYRIS présente l'activité du mois de décembre 2009. La production kilométrique Bus est de 1 520 876 KC pour une programmation de 1 574 036 KC. Les kilomètres totaux sont de 1 865 279 pour 1 814 207 en 2008. Les courses perdues s'élèvent à 6214, ce chiffre est très supérieur aux autres mois principalement pour cause d'intempéries et de neige.

Le taux d'accidents aux 100 000 Kms est lui aussi mauvais avec 8,88 à comparer au taux de 7,13 en décembre 2008.

M. LAGUENY demande s'il y a une analyse sur ces chiffres.

M. SOUYRIS répond non. Il y a quelques accidents liés aux intempéries mais pas les chiffres ne sont pas significatifs.

Pour le métro, décembre est un mois qui a été perturbé en raison du conflit social. Ce qui explique les écarts dans la production. La production kilométrique de la ligne A est de 307 183 KC pour un budget de 342 654 KC, soit un écart cumulé à fin 2009 de -1,2 par rapport au budget. La production kilométrique de la ligne B est de 330 320 KC pour un budget de 359 441 KC, avec un écart cumulé de -0,2 par rapport au budget.

La disponibilité métro a également été impactée : la ligne A connaît un taux de disponibilité de 90,69% avec 27 incidents arrêts de plus de 4 minutes dont 18 liés à la grève. Le taux de disponibilité de la ligne B est de 90,81% avec 22 incidents arrêts de plus de 4 minutes dont 18 liés à la grève.

Les déplacements atteignent presque les 8 millions, soit -7,2% par rapport à décembre 2008 et -11,8% par rapport aux prévisions.

Les recettes s'élèvent à 3 726 390€, soit -4,2% en cumul par rapport à fin décembre 2008 et -7,1% en cumul par rapport aux prévisions budgétaires.

Les validations subissent le même effet, avec 33,2% pour le Bus, 36,7% pour la ligne A et 30,1% pour la ligne B.

Au 31 décembre Tisséo comptait 2295 salariés, soit 2271,12 ETP. L'effectif a été en constante et régulière augmentation en 2009 puisqu'au 31 décembre 2008, il y avait 2138 salariés.

Il y a 1387 salariés à l'exploitation Bus dont 1167 conducteurs receveurs, 207 à la maintenance Bus, 266 au métro, 387 dans les directions fonctionnelles et 48 en situation d'absence longue durée ou congés sans solde. En répartition par catégorie, il y a 84 cadres, 507 agents de maîtrise, 196 employés et 1508 ouvriers. Il y a 340 femmes et 1955 hommes. Il y a eu 8 entrées et 3 sorties en décembre.

Le taux d'absentéisme est de 6,92%. C'est un taux élevé alors qu'ils étaient revenus ces derniers mois à des taux comparables à ceux de l'année précédente.

M. LAGUENY remarque que l'absentéisme et l'accidentologie augmentent. Ce n'est pas très bon et il faudra certainement regarder de plus près les conditions de travail.

### **3. Vie de l'Entreprise : projets, organisation, fonctionnement.**

#### ***Organisation Tisséo : point d'information après le Comité syndical du 25 janvier 2010 et le Conseil d'Administration de l'EPIC du 27 janvier 2010.***

1/ M. DELCOUR indique qu'hier se déroulait la cérémonie des vœux du président. Cette cérémonie était tardive cette année mais cela a eu l'avantage de coïncider avec l'installation du Conseil d'Administration de l'EPIC qui porte le nom statutaire de Tisséo Régie. Cette installation a vu l'élection du bureau de l'EPIC qui entrera en exploitation le 01 avril 2010 mais qui existe déjà juridiquement depuis sa création le 14 décembre 2009. Le président de l'EPIC a été élu à l'unanimité, il s'agit de M. Gérard ANDRE, maire d'Aucamville, vice-président du Grand Toulouse et membre du bureau du SMTC. Les équilibres politiques de répartition ont été maintenus avec M. Lavigne (SICOVAL) et M. Fouchou-Lapeyrade (SITPRT) comme vices - présidents. Les autres administrateurs sont les élus du Comité Syndical comme prévu statutairement. Il rappelle que la formation du Conseil d'Administration telle qu'elle est aujourd'hui sera sans doute appelée à évoluer puisque initialement, pour gagner du temps, le SMTC a réduit le champ et le nombre des administrateurs. Mais il reste prévu que des membres de la CCI et de la Chambre des Métiers et 1 ou 2 représentants du monde des usagers rejoignent le Conseil d'Administration. Cela n'est pas complètement tranché et pourrait se faire dans un deuxième temps avec une modification statutaire.

M. DELPERIER regrette qu'il n'y ait que 2 représentants des salariés.

M. DELCOUR indique que le Conseil d'Administration pourrait passer de 14 à 18 membres et la loi dispose que le nombre de représentants du Comité Syndical doit être au moins supérieur à la moitié du Conseil d'Administration. Ceci limite donc le nombre de personnes. D'autre part, les élus avaient débattu et arrêté ce chiffre de 2 représentants du personnel.

Le Conseil d'Administration sera amené à se réunir encore 1 ou 2 fois avant le 31 mars pour entériner l'ensemble des transferts : ceux du personnel, des baux, des biens, des contrats et des marchés publics.

#### ***Organisation temporaire Point Vente Blagnac Aéroport.***

M. SOUYRIS propose la venue de M. Eric Bessac pour présenter ce point : les élus n'y voient pas d'objection.

*Entrée de M. Bessac.*

M. DAYDE demande si le CHSCT a été consulté concernant ces modifications de travail et d'horaires ou s'il s'agit d'une décision unilatérale de la direction.

M. DELPERIER indique qu'il a déjà la réponse puisque chaque organisation syndicale a des représentants en CHSCT. Il faut poser la question à la direction car il n'a pas reçu de demande de la direction pour mettre ce point à l'ordre du jour.

M. DAYDE constate donc que le CE est consulté aujourd'hui alors qu'ils n'ont pas l'avis du CHSCT concernant ces modifications d'horaires et de conditions de travail.

M. LAGUENY ajoute qu'il serait utile de consulter le CHSCT avant de consulter le CE.

M. SOUYRIS répond que les horaires qui vont être explicités ici par M. Bessac correspondent à une organisation temporaire et que ces horaires sont déjà des horaires connus dans l'organisation de l'entreprise. Il rappelle que le CHSCT est consulté lorsqu'ils ont des évolutions des conditions de travail importantes. Il serait souhaitable que M. Bessac présente cette organisation et son contexte et ils verront ensuite s'ils sont dans le cadre d'une modification importante ou pas.

M. LAGUENY dit qu'ils ne vont pas jouer sur les mots. Les horaires 8h30 – 15h45 ou 7h – 14h15 sont une évolution des horaires. Ces horaires ne sont pas actuellement en vigueur sur les roulements de travail des personnes concernées.

M. DELCOUR propose de laisser M. Bessac présenter le projet.

M. DELPERIER n'est pas d'accord. Il indique qu'un décalage de quelques minutes ne constitue pas une modification importante mais les horaires présentés dans ce document sont une modification importante et ils auraient dû en débattre en CHSCT avant. Il demande donc de retirer ce point de l'ordre du jour et de faire un CHSCT extraordinaire si ce point est urgent.

M. DELCOUR demande à M. Bessac si cet horaire existe déjà dans les services actuellement.

M. BESSAC répond qu'aujourd'hui, il existe à Blagnac.

M. FERRAND dit qu'aujourd'hui globalement, les agents des points de vente sont complètement opposés à ce type d'horaires et à leur déplacement dans les conditions prévues sur le point de vente de Blagnac. Ensuite, la direction voudra peut-être appliquer son droit organisationnel après avoir consulté les partenaires sociaux et les instances représentatives ; mais aujourd'hui les agents qui sont dans les points de vente ne sont pas d'accord avec l'application unilatérale du site de Blagnac qui va leur être imposé ainsi que les horaires qui sont en place. Ce site n'était pas dans l'entreprise puisque Tisséo le faisait sous-traiter. Aujourd'hui Tisséo a tout repris mais il s'agit de la couverture d'un point de vente qui n'existait pas dans l'entreprise et que ne pratiquaient pas les agents.

M. DELPERIER ajoute qu'il s'agit d'un délit d'entrave de ne pas consulter le CHSCT sur une modification d'organisation importante à ce point là.

M. DELCOUR dit qu'il s'agit donc d'un horaire nouveau qui n'existait qu'à Blagnac en service concédé avant. Il convient de l'étudier et de le passer dans l'ordre des choses. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

M. FERRAND ajoute que le CHSCT aura à regarder et à se prononcer sur le fait que les agents devront se déplacer à Blagnac. Comment vont-ils y aller, comment vont-ils se garer, comment sera compté ce temps de déplacement, etc... Ce point est important et fait débat pour les agents concernés.

M. DELCOUR répond qu'ils sont dans une entreprise qui exerce son activité sur un PTU et qui concilie des possibilités d'accès à un lieu de travail par un service public de transport. Ils ne peuvent pas ne pas faire en sorte que l'entreprise adapte ses activités à ses besoins dans l'exercice et sur le ressort du PTU. Ils peuvent prendre en compte un certain nombre de problèmes de mobilité dans le cadre du

plan de déplacement d'entreprise mais il faut aussi prendre en compte le fait qu'ils ont un certain nombre de sites à couvrir et qu'il y en aura d'autres demain.

M. FERRAND admet que l'activité doit se développer. Mais les agents avaient postulé à ces postes dans un cadre bien établi. Aujourd'hui, on leur demande de partir à l'aéroport de Blagnac qui n'est pas à proximité du centre ville. Ils n'ont pas dit qu'ils ne voulaient pas y aller mais la question se pose de savoir comment le temps est pris en compte, comment ils se garent, etc. Cela fait partie des conditions de travail des agents et cela doit être discuté. Il faut s'attendre à quelque chose d'assez fort de leur part si ces points ne sont pas pris en compte.

M. DELCOUR a entendu. Néanmoins, ils ont un certain nombre de sites et ne peuvent pas rentrer dans un souci de détails. Ils ont chacun des lieux de travail, parfois ces lieux de travail les arrangent car ils les rapprochent de leur logement et parfois moins. Cela fait partie de la vie de l'entreprise.

M. TOGNASCO indique qu'une démarche a été faite pour le stationnement et qu'un emplacement est réservé à côté du kiosque.

M. DELPERIER ne souhaite pas qu'ils débattent de ce point ici. Cela doit être traité en CHSCT.

M. DAYDE est satisfait de la décision de retrait de ce point de l'ordre du jour pour que les instances soient enfin consultées et respectées comme elles doivent l'être.

*Sortie de M. Bessac.*

### **Conducteurs d'essais ligne E Tramway**

M. DELCOUR propose la venue de M. BODIN pour ce point. Les élus n'y voient pas d'objection.

*Entrée de M. Bodin.*

M. DAYDE indique qu'ils rencontrent le même souci. Ils ont alerté l'entreprise à maintes reprises depuis plusieurs mois de la nécessité de se voir pour discuter des conditions de travail et de sécurité. Ils ont eu des réunions et aujourd'hui ils se retrouvent devant le fait accompli et découvrent qu'il y aura des conducteurs d'essais tramway. Ils comprennent qu'il faille faire des essais mais il n'y a pas eu de consultation des organisations syndicales et encore moins de présentation en CHSCT.

M. SOUYRIS répond que le fait que des essais auraient lieu et qu'une organisation temporaire serait mise en place leur a déjà dit lors de réunions sur le tramway et lors de la présentation de l'organisation. Ensuite, ce point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CHSCT du 05 février.

M. DAYDE indique qu'ils voteront donc après que le CHSCT ait été consulté.

M. DELCOUR demande à M. Bodin si ce sujet peut souffrir d'un report au prochain CE du 19 février.

M. BODIN répond que ce sera très court puisqu'ils doivent démarrer les formations.

M. DELCOUR indique que la question est reportée au prochain CE.

M. SOUYRIS propose d'aborder certaines des questions de la CGT en présence de M. Bodin.

### **Question CGT**

*2/ Qui a décidé de modifier les horaires de prise de service de l'équipe 1 du service temps réel et pourquoi ? Les agents en ont-ils été officiellement informés ?*

M. BODIN rappelle que l'équipe 1 concerne l'équipe de régulation du temps réel. Ce point est lié à la question de la navette aéroport. Ils avaient un planning tendu en fin d'année 2009 pour tenir les délais de mise en service de cette navette au 04 janvier 2010. Ils ont traité les points en CE et en CHSCT mais un aspect leur a échappé. En effet, l'horaire de la première équipe de régulation n'était pas

compatible avec la sortie du dépôt du premier bus qui part en haut le pied pour la gare routière. Il n'y a pas aujourd'hui de modification officielle de cette équipe. Ils ont demandé à des volontaires du temps réel de venir un petit peu plus tôt pour pouvoir assurer la prise de service des conducteurs et ils vont proposer officiellement une modification. Si les élus sont d'accord, ils peuvent acter au CE d'aujourd'hui une modification au 01 février des équipes du temps réel qu'ils vont décaler de 9 minutes plus tôt, et dans un second temps, ils adapteront la sortie du dépôt du premier bus avec une modification du TM qui sera soumise à l'affichage et pourra entrer en application le 01 mars. Dans ce laps de temps d'un mois, il y aura une consigne d'exploitation pour faire sortir le conducteur 5 minutes plus tard.

M. LAGUENY demande de quelle manière sont retirées ces 5 minutes au conducteur.

M. BODIN explique qu'aujourd'hui, le haut le pied de la navette fait 25 minutes plus un temps de latence à la gare routière de 5 minutes. Ils ont fait des mesures pour vérifier qu'à 4h30 du matin, ils pouvaient réduire de 5 minutes le temps total.

M. BARRADAS demande les horaires précis.

M. BODIN répond que l'équipe 1 commence aujourd'hui à 4h40 et serait décalée en prise de service à 4h31. L'équipe 2 qui commence à 11h50 commencerait à 11h41 et l'équipe de théâtre qui commence à 18h30 commencerait à 18h51. Cela tient compte de l'horaire le plus tardif : aujourd'hui ils finissent à 25h45 au plus tôt et là ils seraient capables de finir à 26h06 au plus tard.

M. LEAL demande si toutes ces explications ne seraient pas plus claires sur papier.

M. BODIN est d'accord mais il s'agit d'un problème de compatibilité entre les horaires de régulation et les horaires de conduite. Ils se sont aperçu de ce problème et ont commencé à regarder ce qu'ils pouvaient faire. Ils ont posé la question légitimement.

M. LEAL comprend qu'il faille régler le problème, mais demander en CE d'acter quelque chose à la louche pour lundi, c'est autre chose.

M. BODIN répète qu'ils ont 2 solutions : soit ils continuent manuellement à le faire encore pendant 1 mois pour le temps réel comme pour les conducteurs, soit le temps réel peut être modifié de suite sur le principe de décaler de 9 minutes les 3 équipes qui s'enchaînent. Pour les conducteurs, il y a un délai d'affichage des TM et ils proposent donc de le faire au 01 mars.

M. LAGUENY demande à combien de minutes près ces horaires sont compatibles.

M. BODIN répond à quelques minutes près. Le matin, la prise de service sera à 4h31 et le premier bus sortira à 4h35.

M. RIDOLFI indique qu'il est actuellement demandé à cette équipe d'arriver à 4h15.

M. DI PALMA dit qu'effectivement aujourd'hui, on leur demande de commencer à 4h15 alors que personne n'est informé officiellement.

M. BODIN dit qu'effectivement il n'y a rien d'officiel aujourd'hui : ils se sont aperçus de ce problème et ils traitent cela au volontariat pour le moment puisque c'est un point qui leur a échappé dans la mise en place de la navette aéroport. Aujourd'hui, ils leur proposent de rentrer dans un processus de modification officielle des horaires.

M. LAGUENY comprend que la direction considère que le volontariat l'exonère d'un certain nombre de choses.

M. DELCOUR dit qu'il ne s'agit pas du tout de cela. M. Bodin a reconnu que ce problème n'a pas été vu. Ils reconnaissent un droit à l'erreur à la technique et à la gestion du temps.

M. LAGUENY note que la direction dit qu'il faut reconnaître dans l'entreprise le droit à l'erreur.

M. DI PALMA dit qu'effectivement le service s'en est aperçu, les agents ont pris des dispositions personnelles en faisant du volontariat pour pallier à ce problème. Mais s'il n'y a pas la question aujourd'hui en CE, ils continueraient comme cela. Cela fait un mois et ils n'ont toujours pas de note de service.

M. BODIN répond qu'ils ne peuvent pas faire de note de service sinon les élus leur reprocheraient de prendre des mesures sans qu'elles aient été passées en CE. Aujourd'hui, ils font du volontariat et il pensait passer ce point au CE du 19 février en groupant les deux mesures pour les conducteurs et pour la régulation. La question est posée à cette séance, ils répondent qu'ils peuvent anticiper la mesure concernant la régulation.

M. BENVENUTO demande si effectivement des régulateurs commencent aujourd'hui à 4h15.

M. BODIN vérifiera exactement ces horaires et pourquoi cela a été mis à 4h15 puisqu'ils peuvent se contenter d'une prise de service à 4h30.

M. BARRADAS dit que 4h15 au lieu de 4h40, cela fait beaucoup plus de 9 minutes.

M. BODIN répète qu'il a validé le principe du décalage et qu'il éclaircira le pourquoi de ces horaires spécifiques. Il demande aux élus s'ils sont d'accord pour que dès le 01 février au niveau du temps réel, ils décalent de 9 minutes les horaires des 3 équipes de régulation qui s'enchaînent pour pouvoir être compatibles avec la prise de service de la navette aéroport et ils prendront une mesure temporaire d'exploitation pour les conducteurs qui consistera à retarder sa sortie de 5 minutes.

M. DI PALMA demande précisément les horaires.

M. BODIN indique que la première équipe qui commence à 4h40 serait décalée à 4h31, celle de 11h50 serait décalée à 11h41.

M. LEAL ne comprend pas que la direction leur demande de valider des horaires alors que les maîtrises présentes ici disent que ces horaires ne correspondent pas à ce qui est demandé en volontariat sur le terrain.

M. BODIN répond que ces horaires lui ont été donnés par le responsable. La première équipe ferait donc 4h31 – 11h46, la seconde ferait 11h41 – 18h56 et la troisième ferait 18h51 – 26h06.

M. PONTILLON demande si le fait de terminer 9 minutes plus tôt n'engendre pas des problèmes sur l'exploitation Bus.

M. BODIN répond qu'ils ont vérifié et cela n'en engendre pas. Il propose de mettre ces horaires en place de façon transitoire et de présenter au prochain CE un document officiel qui reprend tous ces horaires.

M. DELCOUR pense que c'est une très bonne suggestion.

*1/ Lors des réunions sur les conditions de travail du service temps réel du 05 novembre 2009 et du 06 janvier 2010 vous n'avez à aucun moment abordé les modifications des congés d'été ou d'hiver liées aux formations pour le tramway et le SAEIV. Pourquoi, alors que les organisations syndicales vous alertent depuis des mois sur les échéances du tramway, décidez-vous unilatéralement du jour au lendemain d'éditer une note interne le 13 janvier 2010 et de demander à la hiérarchie d'aller dans l'urgence faire signer des formulaires pour renoncer à leurs congés et pour supprimer leurs jours de repos ?*

M. SOUYRIS répond que ce point d'adaptation des congés d'été sur la base du volontariat au service temps réel n'a pas été évoqué lors des réunions sur les conditions de travail du tramway simplement parce que celles-ci traitaient de l'organisation du travail de manière pérenne. Là, il s'agit d'une mesure d'adaptation ponctuelle des congés sur la base du volontariat. Ce sujet pourra être abordé lors de la rencontre prévue demain avec les représentants du personnel spécifiquement temps réel.

*Sortie de M. Bodin.*

### ***Roulement des contrôleurs sûreté.***

M. DELCOUR propose la venue de M. Lakhmar pour présenter ce point. Les élus n'y voient pas d'objection.

*Entrée de M. Lakhmar.*

M. DI PALMA est étonné que ce ne soit pas le responsable du service qui présente ce point. Dans le principe, il ne pense pas que ce soit une bonne chose de demander à quelqu'un qui n'est pas cadre de présenter ce genre de dossier.

Il demande ensuite si tous les élus ont reçu le même roulement que lui car apparemment il n'est pas correct.

M. LAKHMAR explique qu'il y a eu un échange avec les agents concernés et il y a une petite erreur dans le document transmis.

M. DELCOUR lui demande de présenter dans un premier temps le contexte de ce projet de roulement avant de rentrer dans le détail.

M. LAKHMAR indique que le roulement des contrôleurs sûreté est amené à être modifié pour 2 raisons. D'abord par souci de renforcement de l'encadrement de terrain puisque l'effectif des agents de maîtrise passe de 12 à 15 agents. Ensuite, cette augmentation d'effectifs entraîne systématiquement une modification du roulement.

M. DELPERIER profite de la présence de M. Lakhmar qui ne vient plus en CHSCT pour demander des précisions sur une affaire grave. Le 31 décembre, une agression s'est produite à Basso-Cambo et plusieurs militants SUD se sont déplacés. Le tiers a été identifié et arrêté, le conducteur est allé voir le médecin légiste et il y a eu arrêt de travail. Mais en tant que secrétaire du CHSCT, il reçoit des informations complètement différentes, à savoir que le tiers est non identifié et que le conducteur n'est pas allé voir le médecin et n'a pas eu d'arrêt de travail. Il se demande ce qui se passe à la sûreté pour qu'il y ait de tels écarts entre les renseignements transmis au CHSCT et la réalité. Pourquoi y a-t-il autant de falsifications de documents ?

M. DELCOUR dit que le point soulevé est important puisqu'il s'agit de la qualité du transfert d'informations vis-à-vis d'une instance importante qu'est le CHSCT. A ce titre, cela mérite une vérification approfondie à l'intérieur des services. Il aurait souhaité, avant d'aborder cela en CE, qu'ils lui en fassent part immédiatement par l'intermédiaire de M. Lieutaud ou de M. Souyris afin de purger cette difficulté rapidement. En revanche, ici il y a un ordre du jour et ils ne peuvent pas saisir en pleine instance, une personne qui n'est habilitée qu'à venir présenter une question et pas forcément à répondre à d'autres. Il propose donc à M. Delperier d'aborder ensemble cette question immédiatement après le CE.

M. DELPERIER explique sa démarche. En CHSCT, M. Lakhmar présente des chiffres incohérents sur la sûreté qu'il n'arrive pas à comprendre et que même le président du CHSCT ne comprend pas. Quand il a posé la question à M. Lakhmar, ce dernier a répondu qu'il lui manquait de respect et qu'il ne viendrait plus en CHSCT présenter ces chiffres.

M. DELCOUR indique que s'il n'était pas d'accord pour que M. Lakhmar présente ce point de l'ordre du jour, il devait le dire en préambule.

M. DELPERIER est d'accord pour qu'il présente ce point et il aimerait, puisqu'il est là, qu'il lui réponde.

M. DELCOUR demande à M. Lakhmar de ne pas répondre et de s'en tenir au roulement qui est à l'ordre du jour.

M. TOGNASCO demande combien d'agents sont dans ce service pour les 15 maîtrises.

M. LAKHMAR indique qu'il y a 42 agents de prévention, 50 vérificateurs, 8 opérateurs PC et le PC Sûreté qui regroupe 3 équipes et 1 encadrement. Pour le roulement, il y a une modification : le vendredi, les lignes 1 et 15 ont été échangées.

M. DELCOUR demande à M. Lakhmar la date de mise en œuvre de ce roulement.

M. LAKHMAR répond à partir d'avril.

M. DELCOUR propose donc de présenter ce point le 19 février avec un document impeccable.

*Sortie de M. Lakhmar.*

M. TOGNASCO demande pourquoi le directeur du service ne présente pas ce roulement.

M. SOUYRIS répond que c'est un choix d'organisation propre à chaque direction.

M. DELCOUR ajoute qu'il y a en ce moment des réunions urgentes à la préfecture, liées à des événements qui doivent survenir ce soir.

M. DELPERIER dit que la question de M. Tognasco rejoint ce qu'il a dit plus haut. En général, en CHSCT ou en CE, c'est le directeur de service qui vient. En CHSCT, cela fait très longtemps qu'ils n'ont pas vu M. Arnal. Ils ont vu M. Lakhmar mais ils n'ont pas pu poser les questions qu'ils souhaitent. Ce service ne tourne pas rond et les instances représentatives du personnel ne peuvent pas avoir les réponses concrètes à leurs questions. Une personne qui assume le poste de directeur doit être confrontée aux questions des organisations syndicales et y répondre. Le minimum est de venir répondre en instance à leurs questions, même si ces questions ne sont pas toujours agréables. Il faut assumer sa fonction.

MM. TOGNASCO et LAGUENY sont d'accord.

M. DI PALMA revient sur ce qu'il disait en préambule : c'est au responsable du service à venir présenter les roulements. Lorsque ce n'est pas le cas, il y a des problèmes et les personnes se retrouvent dans des situations difficiles pour elles.

M. DELCOUR indique que le grade ne préjuge pas forcément de la fonction. C'est-à-dire que lorsqu'ils abordent des sujets complexes, il peut être intéressant de faire venir le chef de projet qui pourra donner une meilleure information. De plus, le responsable du service n'est pas forcément le cadre ou le directeur. Ensuite, pour ce qui est de prendre sa part de responsabilité, cela revient effectivement à celui qui est en charge de la politique générale dudit service.

M. FERRAND dit qu'il y a un ordre du jour au CE avec des organisations à faire évoluer et il n'arrive pas à comprendre que les responsables des différents services qui connaissent les rouages de l'entreprise depuis bien longtemps, ne respectent pas les procédures. C'est le troisième dossier qu'ils renvoient ce matin. Il y a un problème car pendant ce temps, les choses n'avancent pas et l'ordre du jour du prochain CE sera hyper chargé et durera des heures et des heures.

M. DELCOUR est d'accord et pense que c'est à ce genre de signaux qu'ils mesurent combien ils ont tous besoin de rentrer dans des procédures de travail qu'ils investissent parfaitement quand ils sont dans un univers calme et serein. Or, ces derniers temps, ils n'ont pas pu travailler dans de bonnes conditions. Il en prend donc bonne note et cela fait partie des choses qu'ils doivent pouvoir retrouver.

M. FERRAND souligne le fait qu'heureusement, depuis des années, les agents de cette entreprise dans leur globalité, ont une conscience professionnelle et ont continué à travailler avec le maximum de conscience professionnelle car cela fait des années que c'est la grande panique et les gens ont continué à assurer le service public, à tous les niveaux. Il est grand temps que les choses changent car ils arrivent au bout de ce système et les gens ne savent plus où ils vont et ce qu'ils doivent faire. Il faut quelqu'un qui donne les règles de base pour repartir tous dans le même sens.

M. BARRADAS dit que dans les autres services, c'est le responsable qui vient en séance, il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement pour la sûreté.

M. DAYDE dit que dans l'entreprise, il y a des gens dont ils font partie qui connaissent les rouages et les règles de l'entreprise, la convention collective et la législation. S'ils parlent de délit d'entrave ou de tribunaux c'est qu'ils sont eux aussi lassés d'être dans des instances qui sont souvent bafouées depuis des années à cause de toute cette instabilité. Le président peut mesurer aujourd'hui tout le bien fondé de la demande de toutes les organisations syndicales d'avoir un véritable directeur et un vrai patron pour diriger l'entreprise Tisséo Régie.

M. DELPERIER dit que l'ordre du jour a été signé le 21 janvier. Ce n'était plus M. Coppey qui était président du SMTC. Il entend qu'il y ait eu une période d'instabilité encore plus pénible pour la direction générale que pour les employés car cela fait partie de leur quotidien, mais le 21 janvier, le président du SMTC c'était M. Cohen.

M. DELCOUR rappelle quelques dates. L'installation du nouveau Comité Syndical s'est faite le 12 janvier. Depuis, ils ont passé un petit moment de réorganisation et se sont donnés quelques objectifs au 01 février. Il a fallu par exemple refaire toutes les chaînes de délégation de signatures. Et pendant qu'ils faisaient des réunions sur divers sujets pour éclairer les nouveaux élus, ils n'ont pas pu travaillé sereinement à ce qui fait le fond de leur travail. Ils sont tous d'accord et vont essayer de reprendre les choses par le bon côté.

M. DI PALMA demande la possibilité d'avoir l'ordre du jour 8 jours avant la séance comme le prévoit le règlement intérieur du CE.

M. DELCOUR répond qu'ils tâcheront de s'y conformer, surtout qu'il n'a pas de culture de l'urgence. Ensuite, à la marge, il faut accepter de temps en temps que certains documents soient envoyés dans les 3 derniers jours si le sujet presse.

### ***Informations du président.***

Pas d'information supplémentaire.

*Pause de 10 minutes*

## **4. Activités sociales et du Comité d'Entreprise.**

### ***Tirage au sort suite au sondage organisé par le C.E.***

M. GROS rappelle qu'ils ont organisé un sondage afin de connaître les avis des traminois sur la vie du CE en général et la vie de l'entreprise. Ils ont associé ce sondage à un tirage au sort avec 35 lots à gagner. Beaucoup de lots ont été offerts par les partenaires du CE.

M. TOGNASCO demande s'ils ont tiré une conclusion du bilan de ce sondage.

M. GROS répond que les questionnaires ont été enregistrés et que les données sont en cours d'analyse. Il y aura un rapport objectif qui sera communiqué et il précise qu'il n'a pas participé au sondage.

M. DELCOUR demande combien il y a eu de réponses.

M. GROS indique qu'il y a eu entre 500 et 600 réponses. Il demande si quelqu'un de l'assemblée souhaite effectuer le tirage au sort. Personne n'étant volontaire, il procède lui-même au tirage au sort. Il rappelle que ce sondage était anonyme, les agents ont donc gardé le numéro de leur questionnaire qui leur servira pour venir retirer leur lot au CE. Les résultats seront communiqués sur le nouveau site Internet du CE qui devrait voir le jour très prochainement.

<u>Lot 1</u> :1 semaine de location hors Corse et hors période de juillet et août : <b>563</b>	<u>Lot 2</u> :1 semaine de location hors Corse et hors période de juillet et août : <b>350</b>	<u>Lot 3</u> :1 semaine de location hors Corse et hors période de juillet et août : <b>9</b>	<u>Lot 4</u> : 1 grand colis gourmand : <b>480</b>	<u>Lot 5</u> : 1 grand colis gourmand : <b>2040</b>
<u>Lot 6</u> : 1 grand colis gourmand : <b>295</b>	<u>Lot 7</u> : 1 grand colis gourmand : <b>339</b>	<u>Lot 8</u> : 1 grand colis gourmand : <b>562</b>	<u>Lot 9</u> : 1 grand colis gourmand : <b>317</b>	<u>Lot 10</u> :1 parfum au choix parmi les références du catalogue : <b>665</b>
<u>Lot 11</u> :1 parfum au choix parmi les références du catalogue : <b>496</b>	<u>Lot 12</u> : 1 petit colis gourmand : <b>2156</b>	<u>Lot 13</u> : 1 petit colis gourmand : <b>1983</b>	<u>Lot 14</u> : 1 colis vins <b>732</b>	<u>Lot 15</u> :1 WE à St Lary ou Port Leucate : <b>343</b>
<u>Lot 16</u> :1 WE à St Lary ou Port Leucate : <b>2196</b>	<u>Lot 17</u> :1 WE à St Lary ou Port Leucate : <b>2165</b>	<u>Lot 18</u> :1 WE à St Lary ou Port Leucate : <b>2200</b>	<u>Lot 19</u> :1 coffret de 2 bouteilles de champagne JM Février : <b>2034</b>	<u>Lot 20</u> :1 coffret de 2 bouteilles de champagne JM Février : <b>2145</b>
<u>Lot 21</u> :1 coffret de 2 bouteilles de champagne JM Février : <b>2201</b>	<u>Lot 22</u> :1 coffret de 2 bouteilles de champagne JM Février : <b>332</b>	<u>Lot 23</u> :1 coffret de 2 bouteilles de champagne JM Février : <b>1161</b>	<u>Lot 24</u> :1 coffret de 2 bouteilles de champagne JM Février : <b>682</b>	<u>Lot 25</u> :4 places de cinéma au CGR de Blagnac : <b>2354</b>
<u>Lot 26</u> :4 places de cinéma au CGR de Blagnac : <b>678</b>	<u>Lot 27</u> :4 places de cinéma au Gaumont : <b>471</b>	<u>Lot 28</u> : 2 invitations Calicéo 2 heures : <b>2166</b>	<u>Lot 29</u> : 2 invitations Calicéo 2 heures : <b>1812</b>	<u>Lot 30</u> : 1 nettoyage auto offert par Fraich'car : <b>1162</b>
<u>Lot 31</u> : 4 parties de bowling : <b>468</b>	<u>Lot 32</u> : 2 cartons de Fronton Château Baudare : <b>2216</b>	<u>Lot 33</u> : 2 places à la Cité de l'Espace : <b>284</b>	<u>Lot 34</u> : 1 magnum de champagne JM Février : <b>2181</b>	<u>Lot 35</u> : 1 lot de bijoux fantaisie + 1 sacoche + 1 lot de sacs de voyage + 1 boîte de chocolats Léonidas : <b>617</b>

### **Informations du secrétaire du CE.**

1/ M. GROS remercie tous les traminots qui les ont félicités pour les colis de Noël et le cirque où tout le monde a pu entrer cette année, actifs et retraités.

M. DELPERIER rappelle que l'ancien président du CE leur avait demandé des places de cirque pour les agents du SMTC mais ils n'ont pas eu de suivi.

M. GROS dit qu'il serait bien de savoir pour le cirque de 2010 si l'amicale du SMTC souhaite financer des places pour ces agents et combien, afin de pouvoir le prévoir lors des réunions préparatoires avec le CIE.

M. DELCOUR comprend la demande mais il rappelle que c'est une association loi 1901 qui reçoit de la part du SMTC une subvention au prorata du nombre de personnes, etc. Il transmettra cette demande mais il leur dira qu'ils doivent se prendre en charge et que s'ils ont des choses à voir avec le CE, ils doivent le faire directement. Pour la dernière fois, il leur fera savoir la proposition du CE et il considère que le CE aura fait l'ouverture nécessaire pour que cela se mette en place.

M. TOGNASCO demande pourquoi il n'y a pas eu de distribution de goûters au plateau supplémentaire.

M. GROS rappelle qu'ils l'avaient déjà expliqué ici. Il y avait deux séances : une à 14h30 et une à 19h. L'horaire de 19h ne se prêtait pas trop à la distribution d'un goûter et cette séance était de plus un demi plateau partagé avec le Conseil général : ils n'allaient pas donner un goûter aux enfants de Tisséo et pas aux autres. Cette disposition a permis d'éviter tout malentendu lors de la séance et tous les agents inscrits à cette séance ont été avertis que le goûter devait être retiré au CE.

M. TOGNASCO demande pourquoi les agents ont eu un couteau avec le colis et pas ceux qui ont pris les chèques cadeaux.

M. GROS explique que le couteau faisait partie de la négociation avec le fournisseur du colis. Le colis dans sa globalité a coûté 106€ et les chèques cadeaux ont une valeur de 106€.

M. DELPERIER précise que le couteau faisait partie de la composition du colis. Ceux qui ont choisi les chèques cadeaux n'ont pas eu non plus le vin qui était dans le colis.

M. TOGNASCO indique qu'une caisse a été mise en place lors de la distribution des couteaux pour ne pas couper l'amitié. Il demande où elle est partie.

M. GROS indique qu'elle contenait des pièces de 1 ou 2 centimes et qu'elle a servi pour payer les petits déjeuners des agents qui distribuaient le colis.

## **5. Questions diverses.**

### **Questions SUD**

*1/ Le syndicat SUD demande que lorsque des intempéries empêchent le personnel de venir travailler, il y ait égalité de traitement quel que soit le secteur d'activité dans lequel travaille l'agent. Nous vous demandons également d'ouvrir des négociations afin de mettre en place un accord d'entreprise qui cadre ce problème, en effet les maîtrises qui travaillent ce jour là ne sont pas en capacité de répondre aux interrogations des agents et ne savent pas sur quelles règles d'entreprise s'appuyer.*

Cette question rejoint la question 3 de la CGT :

### **Question CGT**

*3/ Concernant les intempéries du 9 et 10 janvier derniers il est inacceptable que des salariés soient victimes d'une inégalité de traitement concernant la prise en compte de ces journées. La CGT exige que sans aucune discrimination les salariés ayant informé l'entreprise des difficultés à prendre leur service bénéficient de la prise en compte de leur journée.*

M. SOUYRIS indique que cette question avait déjà été débattue en réunion CE et DP au début de l'année dernière. Ils avaient alors précisé les règles applicables. Quand il y a des intempéries ou des événements climatiques exceptionnels, il peut se produire plusieurs cas de figure :

- Il y a le cas de la personne qui arrive en retard parce qu'elle a mis plus de temps qu'habituellement pour se rendre à son lieu de travail. Ils demandent alors à l'encadrement de faire preuve de compréhension et ils acceptent le retard justifié.

- Il y a le cas de la libération anticipée. C'est-à-dire que dans certaines situations, ils peuvent accepter dans certains services que les gens partent un peu plus tôt parce que la neige se remet à tomber. Dans ces 2 cas, le temps non travaillé est pris en charge par Tisséo comme si cela avait été du temps travaillé.

- Il y a ensuite le cas de la personne qui fait le choix de ne pas venir parce qu'elle est dans un endroit qui rend son lieu de travail inaccessible ou parce qu'elle est très loin. Dans la mesure où le service est maintenu, l'absence pour cette journée là est prise sur un des comptes d'absences du salarié.

- Il y a enfin la dispense d'activité par Tisséo qui peut concerner un ou des services. En l'occurrence, ils ont eu ce cas le 09 janvier puisque dans le courant de la journée il a été décidé, comme les bus ne roulaient pas, de dispenser les conducteurs d'activité ce jour là.

Il rappelle que la réglementation générale dit que les gens sont censés venir travailler aux horaires qui leur sont indiqués : s'ils viennent, ils sont payés ; s'ils ne viennent pas, il n'y a pas de raison de les rémunérer. Ces dispositions sont donc une adaptation plus favorable car ils comprennent que dans certains cas des gens arriveront en retard, d'autres pourront être libérés un peu en avance, et d'autres pourront être dans l'impossibilité de venir. Il le comprennent et ils l'acceptent mais il n'y a pas de raison que Tisséo prenne en charge dans ce dernier cas.

Sur le cas particulier du samedi 09 janvier, il y a eu une différence de lecture des consignes entre les 2 sites Bus puisque la décision de dispenser les conducteurs d'activité est intervenue en fin de matinée. Ils ont donc décidé, pour clarifier les choses et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ou de différence de traitement, que les conducteurs seront pris en charge de manière homogène. La journée du 09 janvier est considérée comme une journée de dispense d'activité pour les conducteurs et donc payée.

M. BARRADAS dit qu'ils font donc la part des choses entre une journée où le service est maintenu et une journée où le service ne l'est pas.

M. SOUYRIS précise qu'ils peuvent demander aux gens de venir même s'ils sont en activité partielle ou dégradée. Il faut quand même qu'ils aient quelques conducteurs de réserve ou disponibles car ils peuvent aussi être réquisitionnés par le préfet pour assurer tel service entre les hôpitaux ou autre dans la mesure où c'est accessible aux bus. Ce sont des situations où les décisions se prennent en temps réel et ce sont des situations très perturbées. Quand les bus ne circulent pas, les conducteurs peuvent être dispensés d'activité, à l'inverse la maîtrise est largement sollicitée car il y a de l'information clientèle et il y a besoin de personnels sur le terrain.

M. BARRADAS dit que c'est la direction qui prend la décision d'arrêter les bus. Ils sont donc conscients du risque mais ils demandent au personnel de prendre le risque de venir travailler pour être payé. C'est incohérent. A partir du moment où les bus ne circulent pas, c'est qu'ils considèrent que la circulation est impossible, y compris pour les salariés.

M. SOUYRIS n'est pas d'accord. Ils savent très bien que les bus et les voitures ne sont pas dans les mêmes conditions. Ils ne demandent à aucun salarié de prendre des risques. Chaque salarié connaît une situation différente suivant l'endroit où il habite. Cela s'évalue au cas par cas.

M. BARRADAS ne trouve pas normal qu'on retire des heures de salaires aux employés alors que les bus ne circulent pas. Il trouve cela honteux.

M. DAYDE trouve la déclaration de M. Souyris très factuelle et très théorique, au-delà de toutes les valeurs qui aujourd'hui dans l'entreprise auraient tendance à faire la différence dans les catégories professionnelles de l'entreprise. Il aimerait aussi avoir la date du CE où ont été présentées les notes auxquelles il fait référence et que ces dernières soient envoyées dans les permanences syndicales. Ensuite, il pense qu'il va falloir faire preuve, pour retrouver la sérénité dans l'entreprise, d'un dialogue et du respect des hommes et des femmes qui la composent. Il donne l'exemple du 09 janvier : la décision de fermer le réseau est prise aux alentours de 10 ou 11h par le directeur de l'exploitation, M. Bodin. Mais ils ont fait prendre des risques inconsidérés aux salariés de l'après-midi en étant incapables de leur dire de rester chez eux. Il précise que les conducteurs habitent souvent à 30 ou 40 Kms car ils n'ont pas les moyens de loger près du Capitole. Ces conducteurs s'inquiétaient car ils ont une conscience professionnelle et ce ne sont pas des tires aux flancs qui profitent des situations

particulières pour rester chez eux. C'était leur faire prendre des risques inconsidérés que de ne pas prendre la décision de leur dire de rester chez eux, vu que le réseau ne tournait pas et que la météo prévoyait des chutes de neige toute la journée. Il revient sur les traitements inégalitaires : on a imposé aux agents de maîtrise de venir, et la journée du 09 janvier est enlevée aux Agents Information Vente même s'ils habitent à Montauban, alors que le réseau ne tourne pas. Ce sont des mesures antisociales qui font qu'aujourd'hui, il y a un traitement inégalitaire dans l'entreprise. Il ajoute que la semaine qui a suivi les intempéries, il y a des responsables zélés à Atlanta qui ont pris les feuilles de sortie du samedi et du dimanche et qui ont regardé, à partir du lieu de résidence du conducteur, s'il était à même de venir ou pas.

M. DELCOUR dit que d'un côté il appelle au réalisme en disant qu'ils ne peuvent pas appeler quelqu'un de Montauban et de l'autre, il dit qu'il faut pratiquer une vision globale quand ils regardent où habitent les personnes.

M. DAYDE explique qu'il parle du samedi 09. Le directeur d'exploitation dit que la journée sera prise en compte pour les gens qui appelleront. Mais la semaine qui suit, il y a des responsables zélés qui regardent pour cette journée si le lieu de résidence des conducteurs leur permettait éventuellement de venir à pied. C'est un traitement inégalitaire qu'il ne comprend pas. Y a-t-il un directeur d'exploitation, un directeur général des services, quelqu'un qui commande dans cette entreprise ? Il demande solennellement que les agents des points de vente puissent aussi avoir la journée du 09 prise en compte pour ceux qui étaient dans l'incapacité de prendre leur service.

M. BOUARD indique qu'au métro ils étaient dans une situation particulière d'après grève mais les agents ont mis un point d'honneur à venir.

M. GARCIA demande de quand date ces dispositions spéciales intempéries.

M. SOUYRIS répond qu'ils avaient eu le cas l'an passé. Ils les invitent à reprendre le compte rendu du CE dans lequel ils avaient déjà eu ce débat.

M. GARCIA indique qu'à Atlanta, l'encadrement a donné des réponses différentes à chaque fois. Suivant à qui était posé la question, la réponse était différente : parfois l'agent serait payé, parfois il serait en RF, etc. Encore maintenant, le samedi 09 est noté en RF pour les conducteurs.

M. SOUYRIS répète que pour le 09, il y a eu des interprétations différentes. A posteriori dans le pointage, ils voient bien qu'il y a eu des différences de lecture ou de compréhension de la situation. Ils l'homogénéisent en disant que pour le 09 les conducteurs d'Atlanta et de Langlade seraient traités de la même façon.

M. GARCIA suggère de sortir une note à ce sujet pour que les conducteurs soient au courant car ils continuent à appeler.

M. TOGNASCO complète l'intervention de M. Dayde avec les agents de prévention qui roulent en deux roues. Les intempéries reviennent chaque année et il faudrait prendre des mesures. Autrefois, il y avait des gens d'astreinte pour la SNCF, qui habitaient aux alentours du dépôt et qui pouvaient se déplacer à pied pour venir. Ils pourraient l'étendre aux intempéries et le remettre en place. Ensuite, quand l'employé appelle il faudrait lui dire qu'on lui prendra une journée de férié ou de vacances. Aujourd'hui cela n'a pas été fait : on lui disait dans l'incertitude qu'il fasse comme il voulait sans savoir ce que cela lui coûterait.

M. DELCOUR retient qu'il faudrait un passage de consignes avec une note anticipée au début de l'hiver, qui recadre bien les choses de manière à ce que l'information passe aussi bien à Atlanta.

M. TOGNASCO demande que l'entreprise applique les mêmes mesures prises pour les roulants sur les autres services pour la prise en charge de la journée du samedi.

M. SOUYRIS répond qu'il n'y a pas de raison objective à le faire puisqu'ils ont un service à assurer. Les gens qui peuvent venir participent à la réalisation de ce service.

M. FERRAND s'est rapproché du gestionnaire de service auquel il appartient. Ce dernier lui a dit qu'il avait une note de la direction générale disant de bien vouloir prendre la situation en considération et que c'était au gestionnaire de voir la meilleure façon de traiter une absence en fonction de la situation de chacun. Cela s'est bien passé dans leur service mais il semblerait que cela ne soit pas le cas dans tous les services, notamment pour les AIV. Il demande si tous les gestionnaires de l'entreprise ont eu cette préconisation de la direction générale.

M. DELCOUR dit que c'est ce qu'ils doivent manifestement vérifier.

M. FERRAND indique qu'il lui a posé la question le lundi car il était concerné par le problème. Comme il habite très loin, il n'a pas pu venir le samedi et il a posé un férié, ce qu'il estime normal puisque le service auquel il appartient tournait et que des collègues étaient venus. Il a préféré poser un férié que d'y laisser la vie ou la voiture. Mais le gestionnaire avait une préconisation de la direction lui disant de bien vouloir prendre la situation en compte et d'adapter un comportement le plus social possible avec les gens. Il pense donc que les autres personnes qui gèrent du personnel dans l'entreprise ont dû avoir ces préconisations.

M. SOUYRIS le lui confirme.

M. DELPERIER demande si le jour pris au salarié est un férié puisqu'il est noté RF sur le roulement. Ensuite, ils parlent d'une incompréhension le 09 janvier mais les autres jours sont concernés aussi. La maîtrise sur place n'a aucune directive et ne sait pas quoi répondre au téléphone. Le discours de la maîtrise qui répond aux interrogations des conducteurs n'est pas clair. Donc certains conducteurs pensent qu'ils sont en droit de ne pas venir et qu'on ne leur prendra pas de jour et d'autres prennent le risque de venir. Ils demandent de mettre un accord d'entreprise dans lequel tout sera clairement expliqué et que les représentants de la direction qui répondent, même tôt le matin, sachent exactement quoi répondre. Il faut aussi que le cadre d'astreinte prenne ses responsabilités : il vient et règle le problème sur les 2 sites en disant la même chose à tous les employés.

M. SOUYRIS ne peut qu'être d'accord sur la précision de l'information à donner. Ensuite, il n'y a pas matière à un accord mais simplement matière à donner aux agents de maîtrise la possibilité de donner des indications claires.

M. DELPERIER dit que ce n'était pas clair pour l'instant et ils demandent pour tous les jours où il y a eu des intempéries de payer l'intégralité de la journée aux agents.

M. DI PALMA demande s'ils étaient officiellement en intempérie ce jour là. L'entreprise a-t-elle été déclarée en intempérie ?

M. SOUYRIS indique que le préfet avait suspendu les transports scolaires et donc tout le monde savait que c'était un épisode météo très perturbé. Mais il n'y avait pas de disposition officielle ou d'arrêté préfectoral suspendant l'activité de Tisséo. C'est au fil de la journée qu'ils ont constaté l'incapacité de faire marcher le réseau : c'est du temps réel.

M. DI PALMA demande quels sont les critères pris en compte pour que l'entreprise soit en intempérie, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas exercer son activité normale à cause des conditions climatiques.

M. DELCOUR répond qu'il y a deux cas : soit ils peuvent être contraints par la réglementation préfectorale, soit il s'agit d'une décision de la direction d'arrêter en fonction des conditions de sécurité de l'exercice professionnel d'une part et des personnes transportées d'autre part.

M. SOUYRIS précise qu'ils n'ont pas décidé qu'ils étaient en intempérie ; ils ont décidé en temps réel de l'arrêt de l'exploitation Bus parce que les conditions de circulation la rendaient impossible et ils en ont alerté la préfecture. La notion d'intempérie correspond juridiquement à des métiers où il y a des assurances et des clauses spécifiques avec des franchises, en particulier dans le BTP.

M. JOSSIEAUX pense que lorsque ces événements climatiques surviennent le samedi ou le dimanche, le directeur d'astreinte devrait en tirer les conséquences pour toutes les parties de l'entreprise et prévoir les consignes pour tous les secteurs. Cela ne signifie pas que les consignes soient les mêmes dans tous les secteurs, mais il faut que les choses soient bien précisées dans tous les secteurs.

Ensuite, il se souvient qu'il existait avant un plan neige pour l'exploitation Bus.

M. DI PALMA indique que ce plan existe toujours mais qu'il est complètement inadapté.

M. JOSSIEAUX précise que ce plan était à la disposition de tout l'encadrement, depuis l'encadrement de base jusqu'au directeur. Dans ce plan figuraient toutes les indications opérationnelles mais également les consignes de ce qu'il fallait faire ou pas et de ce qui était pris en compte ou pas par l'entreprise. A Toulouse, les épisodes neigeux ne sont pas si fréquents mais dès qu'il y a 3 cm de neige, c'est l'anarchie sur Toulouse. Il n'ose pas croire que lorsqu'il y a une prévision météo de neige dans les 24 heures, l'exploitation Bus ne se réunisse pas pour prendre des mesures préventives. Cela se faisait ; si cela ne se fait plus, c'est très dommage.

M. MERLE est surpris de la situation du 09 janvier car le 08 janvier le préfet a averti tous les transporteurs que les transports scolaires ne seraient pas assurés. Pourquoi l'entreprise Tisséo, qui est aussi une entreprise de transport de voyageurs, a tourné ? Pourquoi les conducteurs n'ont-ils pas été avertis de ce fait ?

M. SOUYRIS répond qu'ils peuvent toujours, à posteriori, dire qu'ils auraient du faire ceci ou cela. Les conditions météo sont difficiles à prévoir sur les jours suivants. Ils peuvent très bien avoir des situations où le réseau de transports scolaires ne marche pas alors que le réseau Tisséo marche au moins partiellement. Ce n'est jamais ou blanc ou noir, c'est une marche en conditions dégradées et cela se décide en temps réel avec des reconnaissances de lignes qui permettent d'adapter l'activité. Tant qu'ils estiment que le service peut être réalisé, même de manière partielle, ils le font. Le préfet ne leur a pas demandé de ne pas faire circuler les bus le samedi matin.

M. DELCOUR précise qu'ils étaient avertis par la cellule météo de la préfecture mais il n'y avait pas d'interdiction formelle de circuler.

M. LAGUENY souhaiterait qu'il y ait un peu de cohérence dans les transports sur l'agglomération toulousaine et dans le département. Il y a le préfet qui suspend les services scolaires, la régie départementale qui suspend son activité transport et Tisséo, plus malin que tout le monde, roule. Il souhaite qu'il y ait une véritable concertation entre toutes les directions des transports pour qu'il y ait une cohérence. Il a assisté à la rentrée des autobus le samedi matin au dépôt d'Atlanta et il a vu des conducteurs avec 6 mois ou 1 an d'ancienneté qui n'étaient absolument pas rassurés et avaient eu peur de rester coincés.

Ensuite, les consignes données au personnel doivent être carrées et il faut revenir à des choses normales. Le plan neige qui prévoit un certain nombre de procédures à mettre en œuvre est la moindre des choses à mettre en place. Enfin, quand il y a dispense de service d'une partie de l'entreprise, il ne peut pas comprendre que celui qui ne vient pas travailler parce que son travail est suspendu soit privilégié par rapport à un autre qui habite à 70 Kms. Quand il y a dispense de service, elle doit être pour tout le monde et pas pour une partie de l'entreprise, surtout que cela va concerner 10 ou 15 personnes en plus des 1000 ou 1200 conducteurs qui seront rémunérés. Il faut définir des règles mais il est opposé à la notion d'accord d'entreprise sur ces questions là puisque cela relève du droit organisationnel de l'entreprise. C'est à eux à prendre leurs responsabilités en mettant des règles bien précises pour que lors du prochain épisode neigeux, tout le monde sache bien ce qu'il a à faire.

M. FERRAND pense que l'entreprise doit toujours avoir dans ces cartons ce qui avait été fait et pourquoi cela avait été fait. Cela avait été fait pour éviter ce qui continue à se faire maintenant et qui est pour lui une aberration : ils amènent les gens de la banlieue en ville et ils sont incapables ensuite de les ramener en banlieue. Il avait donc été décidé qu'en cas de neige abondante, les banlieues ne sortaient pas et ils privilégiaient bien sûr les lignes de centre ville quand cela était faisable.

M. TOGNASCO demande aussi l'établissement d'un plan neige avec des règles précises.

M. DAYDE demande à la direction de réfléchir avec les directeurs respectifs au traitement des salariés par service pour la prise en compte de la journée du 09 janvier, et d'apporter une réponse qu'il espère positive.

M. DELCOUR n'est personnellement pas enclin à délivrer une réponse positive pour les autres catégories de personnel, sachant qu'après il est de la latitude de chacun, comme le rappelait M. Ferrand plus haut, de prendre une journée en mesurant les risques pris à se rendre à son travail. Mais il promet une réponse.

*4/ Nous constatons que Tisséo n'est pas trop regardant dans l'attribution des marchés aux entreprises sous traitantes et notamment dans leur capacité à respecter le droit. Comment pouvez-vous accepter que les nouveaux sous traitants ne respectent pas les règles de reprises des salariés. Nous vous demandons d'intervenir immédiatement pour que l'ensemble des salariés des entreprises de surveillance soit repris avec l'intégralité de leurs droits.*

M. DELCOUR rappelle qu'ils ont un contrôle à exercer sur les sous-traitants en terme de sécurité du personnel dans tout ce qui est hygiène et sécurité au travail. S'il voyait là un sous-traitant qui ne met pas de garde-corps dans une tranchée profonde à un ouvrier, il serait directement responsable s'il lui était donné de le constater et de ne pas le signaler. En revanche, l'application du droit du travail par l'entreprise est du ressort de l'entreprise sous-traitante, cela dépend de la relation de l'entreprise avec ses salariés dans le respect du code du travail et ils ne peuvent pas intervenir directement.

M. LAGUENY dit qu'il y a quand même une responsabilité morale. Il pensait s'adresser au président du SMTC mais les choses ont changé, il transmettra donc cette question au président du SMTC qui lui, il l'espère, sera un peu plus attentif. Il ne comprend pas cette volonté de continuer à choisir la sous-traitance pour effectuer des missions qu'ils pourraient très bien faire en interne avec la protection de la convention collective. Ils s'aperçoivent aujourd'hui, que ce soit pour les navettes, les TAD, la surveillance ou le nettoyage, qu'ils font appel à de la sous-traitance. Le seul but recherché ne peut pas être financier puisqu'ils s'aperçoivent que la sous-traitance coûte aussi cher que s'ils le faisaient en interne. La seule différence réside dans le fait que d'un côté il y a des salariés qui ont des protections et une convention collective et de l'autre côté il y a des salariés qui sont laissés à ces entreprises très peu regardantes du droit. Il a rendez-vous avec les gens à 14h car il y a un certain nombre de problèmes mais il considère que Tisséo est directement responsable du traitement qui est fait à ces salariés. Tout comme ils ont eu le courage de reprendre la navette aéroport, il faudra à un moment donné qu'ils aient le courage de reprendre aussi ces services en interne pour une meilleure efficacité et qualité de service et pour une meilleure protection des salariés.

M. BOUARD soulève une inquiétude concernant les agents qui faisaient partie de la Brink's et qui ont été repris par la société Néo Sécurité un mois avant le changement lié à l'appel d'offres par une entreprise qui n'a pas postulé sur l'appel d'offres. 85% de ces effectifs vont être repris par la nouvelle entreprise qui a remporté l'appel d'offres ; les 15% restant ne pourront pas réintégrer l'entreprise Brink's puisqu'ils ont été transférés un mois avant et certains seront licenciés car Néo Sécurité n'a pas les chantiers nécessaires pour les employer. Il se demande si cela n'a pas été fait volontairement et quelle est cette manipulation. Il sait que cela relève du droit interne des entreprises, mais est-ce que Tisséo n'a pas un droit de regard dans ces fonctionnements bizarres ?

M. DELCOUR répond qu'ils n'ont pas de droit de regard mais ils ont le droit d'être attentifs à ce qui se passe. Les partenaires sociaux ont d'ailleurs alerté directement le président de Tisséo par un courrier adressé au Capitole. Ils savent comment agissent ces groupes : ils font tout ce qu'ils peuvent pour avoir le moins de charges possibles et le moins d'indemnités à perdre. Le seul rempart du salarié face à ce genre d'agissements c'est effectivement l'application strict du code du travail et la défense de sa situation par des interventions syndicales quand il y a lieu de les entreprendre. Pour revenir à la sous-traitance, il rappelle qu'actuellement le montant est de l'ordre de 2%. Ils sont dans une entreprise qui a plutôt tendance à internaliser. Il est vrai que certains métiers sont plus complexes à internaliser que d'autres et la sûreté en fait partie.

M. FERRAND souhaite parler particulièrement des sociétés de surveillance qui interviennent dans le métro. Certes Tisséo ne doit pas s'immiscer dans le droit organisationnel de l'entreprise quelle qu'elle soit, mais elle se doit en tant que donneur d'ordres, de veiller à ce que toutes les règles du code du travail soient appliquées. En effet, ces entreprises prennent le marché au ras des pâquerettes et essaient de s'en sortir au détriment des effectifs. Ce qui fait que certains agents sont habilités mais ne sont pas tous affectés au métro en permanence. Certains finissent à minuit ou à une heure sur une autre activité que gère cette entreprise et commencent à 5h du matin dans le métro. Le temps de repos

n'est pas respecté et c'est quand même du devoir du donneur d'ordres de veiller à ce que les règles soient respectées.

M. DELCOUR rappelle qu'ils ont eu un renouvellement de prestataire. Ils ont été suffisamment alertés ici sur les pratiques de ces entreprises pour être vigilants, dans la limite de ce qu'ils peuvent faire. Dès qu'ils auront des éléments, en particulier s'il y avait des défauts de sommeil manifestes ou autres, qui mettent en cause la sécurité du salarié et sa santé, ils pourront aller voir l'entreprise pour se faire entendre officiellement et juridiquement. Mais, il le répète, dans les autres cas, ils ne pourront pas.

M. FERRAND demande à ce que les gens qui interviennent dans le métro soient habilités préalablement à leur intervention, comme cela se faisait avant, en 1993. En effet, les sous-traitants avaient une formation sur le fonctionnement mais également un minimum de formation sur la tarification, le réseau et sur l'utilisation des matériels pour renseigner les usagers. Cela ne se fait plus et les gens sont habilités 15 jours ou 3 semaines après le démarrage de leur intervention avec une formation faite par un de leur collègue, comme il peut.

M. LLAONETA rappelle que le mois dernier, l'organisation syndicale SUD les a avertis de ces pratiques puisqu'ils ont des témoignages de ces agents de sécurité. Le président leur avait répondu que des contrôles aléatoires allaient être faits et il voit qu'ils en reparlent encore aujourd'hui.

M. DELCOUR indique qu'il y a un changement de prestataire au 01 février. Cela dit, les contrôles sur les sous-traitants sont exercés. Tout le monde doit respecter la loi et nul n'est censé l'ignorer et donc dans le code des marchés publics, dès lors qu'une entreprise qui a les qualifications nécessaires et les garanties financières répond au marché, ils sont obligés de la prendre.

M. FERRAND explique que les OTCM ont dans leurs fonctions la mission de vérifier les habilitations des agents. Les agents non habilités doivent être purement et simplement renvoyés chez eux. Cela a été demandé il y a quelques temps à 2 de leurs collègues qui ont appliqué. Mais à la moitié de la matinée, on leur a demandé d'arrêter car il n'allait plus y avoir personne dans les stations. Ce n'est pas tolérable.

M. DELCOUR est d'accord et espère que cela se passera autrement avec le prochain prestataire.

M. LAGUENY répond qu'apparemment le prochain prestataire a simplement changé de nom.

M. DELCOUR indique qu'il y a les médiateurs en plus.

*5/ Les engagements pris lors du CE du 29 mai 2009 sur la présentation d'un texte lors du CE de septembre 2009 concernant un protocole d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes ne sont pas respectés. La CGT considère que vous aggravez le dialogue social et persistez dans les pratiques discriminatoires et inégalitaires, et vous demande de respecter d'une part vos engagements et d'autre part d'ouvrir des négociations sur un protocole d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*

Mme AGRAFEIL indique qu'ils n'ont toujours pas eu le texte promis pour septembre 2009. De plus, ils avaient eu l'an passé un problème avec les points d'habillement. Certaines collègues avaient commandé et aujourd'hui, elles n'ont ni leur commande ni les points.

M. SOUYRIS dit qu'il était effectivement question d'un texte qui ne leur a pas été présenté. Il propose de revoir cela à l'occasion de la présentation du rapport sur la situation comparée hommes - femmes qu'ils font depuis 2 ou 3 ans maintenant à l'occasion du bilan social. Ils présenteront alors un projet de texte bien qu'à leur avis, les pratiques existantes ne sont, chez Tisséo, ni discriminatoires ni inégalitaires. Sur le cas ponctuel et particulier de la dotation, ils ont vérifié et c'est une commande qui n'a pas été honorée mais qui va l'être prochainement.

Mme AGRAFEIL demande la possibilité de participer à l'élaboration du texte car ils ont des éléments à apporter qui vont peut être l'empêcher d'affirmer que tout va bien à Tisséo.

M. SOUYRIS répond qu'ils peuvent transmettre leurs éléments et leur projet de rédaction.

## **Autres questions diverses.**

1/ M. PONTILLON indique qu'ils attendaient des réponses sur certaines questions du CE du mois dernier.

M. SOUYRIS répond qu'il y avait effectivement une question sur la taxe professionnelle. En 2010, pour 2009, ils devraient payer un peu moins de 5 millions d'euros de taxe professionnelle. C'est en augmentation par rapport à l'année dernière à cause d'immobilisations liées à la ligne B qui n'étaient pas prises en compte l'an passé et qui sont aujourd'hui dans l'assiette d'imposition.

2/ M. BOUARD indique qu'une association va fournir des médiateurs au niveau du métro. Il aimerait connaître les dirigeants de cette association et les critères de recrutement pour le personnel.

M. SOUYRIS répond que les statuts d'une association prévoient la composition du Conseil d'Administration de l'association. Ensuite, le personnel ne sera pas recruté par Tisséo puisqu'ils achètent une prestation.

3/ M. BOUARD demande s'il est envisagé la création d'un PSI aux Arènes ?

M. DELCOUR ne sait pas, il vérifiera.

4/ M. BOUARD dit que les chefs de poste métro ont des primes d'objectif. Il aimerait connaître les critères d'attribution de ces primes et quelle est la direction métro ou direction générale qui a demandé à ce que ces primes soient amputées. Sachant que sur 51 semaines, le métro a affiché une fiabilité supérieure à 99,4%, il aimerait connaître quels ont été les critères justifiant des retenues sur ces primes.

M. SOUYRIS répond que ce n'est pas une question qui relève du CE. Une réponse leur sera donnée hors du CE qui n'a pas compétence pour traiter de cette question.

5/ M. FERRAND demande au secrétaire du CE où en est le problème des appartements entre RDT31 et CETUT.

M. GROS répond que c'est toujours en cours.

M. FERRAND a eu comme information que M. Gros et M. Llaoneta se seraient rendu au dernier CE de RDT31 et auraient proposé de vendre les appartements et de les racheter en copropriété.

M. GROS répond qu'ils n'ont pas assisté au dernier CE de RDT31. Ils ont eu des discussions avec le bureau de RDT31 pour la gestion des 2 CE et la rénovation des appartements.

M. DELPERIER ajoute que les élus de RDT31, entre eux, discutent de diverses possibilités mais le bureau du CETUT n'a jamais proposé cela.

M. LLAONETA explique que chaque fois qu'il y a eu des discussions avec le bureau de RDT31, ils se sont présentés Didier et lui-même. Il y a effectivement des discussions en cours mais rien de concret n'est encore défini.

M. FERRAND demande où en est le projet de convention.

M. GROS répond qu'ils ont fait une dernière proposition qui reprend ce qui avait dit lors de la dernière réunion avec les élus des CE puisqu'ils semblaient tous d'accord sur le fond. Maintenant des décisions doivent être prises au niveau du CE RDT31. Suivant les décisions qui seront prises, le CETUT devra lui aussi prendre des décisions.

M. FERRAND pensait que le secrétaire en aurait parlé en informations du secrétaire.

M. GROS répond qu'il n'y a rien de nouveau à annoncer. Il a travaillé juridiquement sur le protocole et sur tout ce qu'ils avaient vu ensemble lors de la dernière réunion. Il a repris tous les points sur lesquels ils étaient d'accord pour les mettre en forme juridiquement. Dès qu'il aura le retour du CE RDT31, il le soumettra aux élus du CETUT. Quand aux informations que détient M. Ferrand, il ne faut pas tout mélanger : lors des discussions, ils ont abordé un peu tous les sujets et la possibilité de diversifier l'offre en vendant quelques appartements pour en racheter dans d'autres endroits a été abordée mais il n'a jamais été question de tout vendre pour partager.

6/ M. MARCIANO demande si la direction a fixé la date à laquelle elle recevra l'intersyndicale au sujet de la revendication sur les points.

M. DELCOUR répond qu'ils réuniront tout le monde vendredi 05 février à 9h. Ils recevront le courrier, c'est un rapprochement du rendez-vous sur l'accord du 21 décembre et du rendez-vous annuel obligatoire. Il y aura ces 2 points à l'ordre du jour.

M. LAGUENY demande s'il n'y a pas un CHSCT ce jour là.

M. DELCOUR indique qu'ils décaleront l'un ou l'autre et qu'ils les tiendront informés par courrier.

M. TOGNASCO demande s'ils seront reçus dans le cadre de l'alerte sociale ou dans le cadre de l'ouverture des NAO.

M. SOUYRIS répond que c'est une réunion qui comporte les 2 points : la première réunion NAO et la discussion sur les métiers qui intéresse toutes les organisations syndicales. L'ensemble des organisations syndicales est invité à traiter de ces 2 points.

M. DELPERIER dit que la direction considère donc qu'ils ne continuent pas à négocier dans le cadre de leur demande de négociations. La réponse de la direction est qu'ils ouvrent les NAO sur la demande de négociations. Il leur rappelle qu'ils doivent envoyer un courrier écrit avec les réponses pour être conformes à la loi. En effet, le relevé de conclusions de la demande de négociations doit contenir la même réponse qui est donnée ici.

M. SOUYRIS dit qu'ils ne vont pas jouer sur la formulation.

M. DELPERIER explique que la direction a une demande de 5 organisations syndicales, à la suite de laquelle elle ouvre les NAO où elle invite l'ensemble des partenaires sociaux. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Il y a des points sur lesquels les organisations syndicales ont demandé des négociations et la direction ouvre des négociations avec d'autres sur le point où ils ne sont pas forcément d'accord. Cela pose un problème.

M. TOGNASCO ajoute que FO a marqué hors NAO. Il ne souhaite pas parler des 20 points à ce moment là.

M. SOUYRIS répond qu'ils vont optimiser leurs rencontres et il y a 2 points à l'ordre du jour.

7/ M. DELPERIER rappelle qu'un conseil de discipline s'est tenu il y a peu pour un conducteur de la ligne 72, durant lequel M. Souyris a demandé un licenciement. 3 membres du conseil de discipline qui représentent la direction se sont prononcés pour le licenciement, et 3 membres qui représentent les ouvriers ont voté contre le licenciement et demandé un reclassement sans perte de salaire. Le directeur général doit donc trancher ce problème. Il demande si ce dernier peut apporter une réponse.

M. DELCOUR indique qu'il ne peut pas répondre aujourd'hui car il souhaite entrer un peu plus dans le dossier, en discuter avec un certain nombre de cadres de l'entreprise et en référer au président de la Régie qui n'est pas encore celui de l'EPIC mais celui de Tisséo. Il se prononcera ensuite et les informera de la décision.

M. DELPERIER ajoute qu'en égard à l'ancienneté de l'agent et au peu qu'il lui reste avant de partir à la retraite, ils demandent à la direction de maintenir cet employé dans l'entreprise.

*La séance est levée à 13h00.*